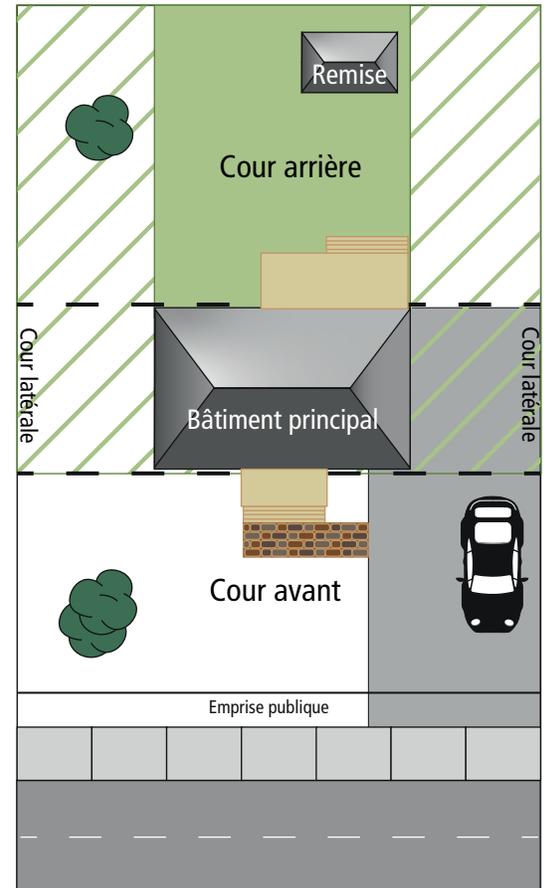


RÉSERVOIR DE COMBUSTIBLE

Fiche d'information simplifiée
Terrain régulier (résidentiel)
Permis requis

Normes applicables

Implantation	<ul style="list-style-type: none">● En cour latérale et arrière.
Dissimulation	<ul style="list-style-type: none">● Un réservoir de combustible doit être dissimulé d'une voie de circulation publique adjacente au terrain par un aménagement paysager, une clôture ou un muret conforme au règlement d'urbanisme d'arrondissement, tout en demeurant accessible à partir de la rue.
Capacité	<ul style="list-style-type: none">● Un réservoir de gaz propane ne doit pas excéder une capacité de 191 kg (376 litres);● Un réservoir d'hydrocarbure ne doit pas excéder les capacités suivantes :<ul style="list-style-type: none">– 455 litres dans une cour latérale;– 925 litres dans une cour arrière.
Autre	<ul style="list-style-type: none">● Un réservoir de combustible est également assujéti au <i>Règlement sur la prévention incendie</i>.



Terrain régulier

- Localisation autorisée
- ▨ Localisation autorisée, mais devant être dissimulé d'une voie de circulation publique

Note importante

Le présent document est diffusé à des fins d'information uniquement. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des dispositions prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme en vigueur ainsi qu'à toute autre loi, règlement ou disposition applicable, le cas échéant.